

Restaurant scolaire de Fontaine sous Jouy Année 2017/2018

INSCRIPTIONS

Sont inscrits les enfants qui fréquenteront régulièrement tous les jours le restaurant scolaire. Les repas occasionnels ne sont pas admis sauf cas exceptionnel. Un engagement annuel ou au trimestre est demandé à toutes les familles.

La fréquentation à temps partiel ne peut se faire que sur des jours prédéterminés et réguliers, ex : tous les mardis, tous les jeudis, etc. ... Pour 1 repas par semaine, l'inscription se fera en fonction des places disponibles. En cas de manque de places, l'enfant dont les deux parents travaillent est prioritaire. Les familles dont un des parents ne travaille pas, sont avisées que la place peut être remise en cause. La famille la dernière inscrite, sera alors avisée par la Mairie.

Si votre enfant ne déjeune pas un jour de « fête » (repas de Noël, galette, mardi gras, Pâques...), il est possible de l'inscrire exceptionnellement en rédigeant un courrier 15 jours à l'avance adressé à Monsieur le Maire.

Le restaurant fonctionne les lundi, mardi, jeudi, vendredi. S'il n'y a pas classe, le restaurant sera fermé.

Prière de donner une serviette de table (facile à mettre) marquée au nom de l'enfant. Nous en assurons le nettoyage.

ALLERGIES ALIMENTAIRES / ASTHME :

- Allergies : une ordonnance du médecin devra être fournie avec le détail des aliments allergènes
- Asthme : une ordonnance du médecin devra être fournie pour l'administration de la ventoline

PAIEMENT DES REPAS

Le prix du repas est fixé à **4,05 €**

Une facture vous sera adressée par la commune de Fontaine sous Jouy aux dates suivantes :

1^{er} trimestre: à partir du 25 septembre 2017

2^{ème} trimestre: à partir du 14 décembre 2017

3^{ème} trimestre: à partir du 10 avril 2018



Tarifs: voir document en annexe.

Pour pouvoir continuer à gérer efficacement et dans l'intérêt de tous, il est indispensable que les parents s'acquittent de leur règlement avant les dates limites.

Toute somme non acquittée sera systématiquement recouvrée par la perception (+ frais).

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement peut être effectué :

-par acompte et solde selon les dates indiquées sur le tableau ci-joint

Ou

-en 3 versements pour le 1^{er} et 3^{ème} trimestre et en 4 versements pour le 2^{ème} trimestre .Pour cela, nous fournir en mairie les chèques correspondant aux 3 ou 4 règlements dès le début du trimestre.

DEDUCTION POUR ABSENCES

A partir de 3 jours d'absences consécutifs et au-delà (avec application d'une carence de 2 jours) au restaurant scolaire, une déduction sera accordée sur présentation obligatoire ou d'un justificatif écrit.

En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, le repas sera déduit

Ces remises seront déduites du montant à payer pour le trimestre suivant.

N.B : Pour des raisons de vacances (semaine complète) prises en dehors des vacances scolaires, prévenir par écrit 15 jours à l'avance par courrier à l'attention de Monsieur le Maire afin d'obtenir la déduction correspondante sans carence.

INSCRIPTION DES ENFANTS

La demande ci-dessous doit être remplie par les parents pour chaque enfant et retournée à l'école dans les huit jours suivants la rentrée scolaire.

La fréquentation du restaurant scolaire n'est pas une obligation.

La commune se réserve le droit d'en exclure un enfant, dans les cas suivants :

- non paiement de la participation due
- si le comportement de l'enfant pose problème